

PROCES VERBAL DE SÉANCE

DU JEUDI 08 DECEMBRE 2022 – 18H00

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans LA SALLE POLYVALENTE – PLACE GROSS GERAU à BRIGNOLES sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, Président.

| NOMBRE DE MEMBRES | | | |
|--|--|-----------|-----------------------------------|
| Constituant L'Assemblée (Titulaires et suppléants) | Pouvant Prendre part à la délibération | Présents | Ayant pris part à la délibération |
| 58 | 29 | 21 | 22 |

| DATE DE LA CONVOCATION |
|------------------------|
| 02/12/2022 |

Etaient présents :

| Collectivité | TITULAIRES | SUPPLEANT(E)S | Collectivité | TITULAIRES | SUPPLEANT(E)S |
|-----------------|---|---|-----------------|--|-----------------------------|
| <i>C.A.P.V.</i> | M. AUDIBERT M. BONNET M. DEBRAY M. GROS M. GUIOL Mme PAILLARD M. PERO M. VERAN | M. CONSTANS M. FAUQUET-LEMAITRE M. VALLOT | <i>C.C.C.V.</i> | M. DAVID M. LAIN M. PORTAL M. ROUX Mme VIORT | M. BERTORELLO M. DRAGONE |
| | | | <i>C.C.P.V.</i> | M. GHINAMO M. GIACOMELLI M. ROUSSELET | |

Monsieur GUISIANO Jean Martin, Délégué Titulaire de la CAPV, donne pouvoir à Monsieur PERO Franck, Délégué Titulaire de la CAPV.

Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 en sa version modifiée par l'article 10 de la loi du 10 novembre 2021 prévoyant que, de la date de promulgation de la loi du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Monsieur Patrick BONNET est désigné Secrétaire de Séance.

Il est ensuite proposé d'approuver le procès-verbal de la précédente réunion :

Une demande de modification du PV de la séance précédente par Monsieur BONNET a été faite par mail en date du 05/12/2022, ce document a été modifié comme suit : il était noté, lors de sa prise de parole, que « Le dossier TECHNOVAR date de la fermeture du Balançan. Le Préfet nous a obligé à trouver une solution de traitement ».

Cette retranscription est supprimée et remplacée par les propos suivants : « le projet TECHNOVAR date de 2013 et lorsque Balançan a fermé, le Préfet du VAR nous a demandé de présenter un projet avant 2025, car autrement il n'accepterait plus les dérogations de transferts de nos ordures ménagères hors de notre Département ».

Le Procès-Verbal modifié du Comité Syndical du 02 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR PRESENTE

FINANCES LOCALES :

1. Correction de l'actif 2022 liée à des erreurs d'amortissement sur exercice antérieur,
2. Admission en non-valeur de produits irrecevables,
3. Décision Modificative n°2 du budget 2022,
4. Reprise sur provision pour charges pour l'agent RIERA Stéphane,
5. Reprise sur provision pour charges pour l'agent MABRITO Rémi,
6. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2023,
7. Gratuité des composteurs individuels dans le cadre de l'obligation du tri à la source des biodéchets,
8. Définition des tarifs de Redevance Spéciale pour l'exercice 2023.

FONCTION PUBLIQUE :

9. Création et suppression de postes liés aux avancements de grade,
10. Création de postes non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité,
11. Création d'un emploi non permanent à temps complet : contrat de projet Communication,
12. Création d'un emploi non permanent à temps complet : contrat de projet Espaces-triS,
13. Création d'un emploi non permanent à temps complet : contrat de projet Collecte,
14. Création d'un emploi non permanent à temps complet : contrat de projet ISDND,

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE :

15. Création d'un Règlement Intérieur du SIVED NG,

COMMANDE PUBLIQUE

16. Autorisation de dépôt de déclaration préalable de travaux pour l'extension du pôle valorisation à Tourves.
17. Décisions prises dans le cadre des délégations consenties.
18. Questions diverses.

Les délibérations relatives au projet Oreval ont été retirées de l'ordre du jour. En effet, le SIVED NG est dans l'attente des délibérations de la Communauté d'Agglomération Provence Verte sur la vente du terrain, celle datant de février 2022 étant illégale en l'état.

Le bureau communautaire du 18/11/2022 prévoyait ce point à l'ordre du jour, mais au vu du retard pris par le géomètre, ce point a été décalé à 2023.

Pour autant, Le Président rappelle que suite au contrôle de la DREAL effectué en octobre 2022, le SIVED NG se doit de présenter à cette entité le projet de solutions de tri des déchets valorisables encore enfouis et ce avant le 15/01/2023.

Monsieur AUDIBERT attire l'attention de l'assemblée sur les obligations gouvernementales envisagées : à terme, il n'est pas impossible que l'Etat nous oblige à faire passer toutes nos Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), par un centre de tri des OMR avant d'aller à l'ISDND de Gimasservis. Ce transfert et ce transport auraient évidemment des répercussions financières importantes pour le syndicat et les EPCI membres.

Enfin, le Président rappelle que la concertation pour le projet OREVAL s'est terminée le 07/12/2022. 55% des participants sont favorables au projet. 45% des usagers, principalement des entreprises, sont contre la localisation du projet dans la zone de NICOPOLIS.

1. CORRECTION DE L'ACTIF 2022 LIEE A DES ERREURS D'AMORTISSEMENT SUR EXERCICE ANTERIEUR

L'actif 2021 fait état d'un montant d'amortissement au compte 28031 de 50 231,17 € alors que le compte 28031 en comptabilité est créditeur de 69 852,53 €. La différence de 19 721,36 € provient d'études dont l'amortissement avait débuté mais qui ont fait l'objet de transferts sur le compte d'immobilisation pour leur intégralité. La concomitance des deux procédures est impossible. Les fiches inventaire concernées par ces erreurs d'amortissement sont les suivantes :

| N° inventaire | Amortissements 2020 |
|---------------|---------------------|
| ISDND-19-02 | 1 995,00 € |
| ISDND-1901 | 0,00 € |
| ISDND-1904 | 1 878,00 € |
| ISDND-1905 | 1 686,00 € |
| ISDND-1906 | 1 944,00 € |
| ISDND-2001 | 0,00 € |
| ISDND-2002 | 0,00 € |
| ISDND-2003 | 0,00 € |
| QUAISTMAX1901 | 120,00 € |
| QUAISTMAX1902 | 312,00 € |
| QUSTMAX1932 | 551,00 € |
| RESS1901 | 115,00 € |
| RESS1902 | 958,00 € |
| RESS1903 | 387,00 € |
| RESS1905 | 7 365,00 € |
| RESS1908 | 324,00 € |
| RESS1909 | 1 305,00 € |
| RESS1910 | 364,00 € |
| RESS1914 | 417,36 € |
| RESS2005 | 0,00 € |
| TOTAL | 19 721,36 € |

S'agissant d'erreurs d'amortissement sur exercice antérieur, le SIVED NG doit voter une délibération pour les corriger.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

AUTORISE Le président à corriger les amortissements qui n'auraient pas dû être passés,

AUTORISE le comptable public à réaliser une opération non budgétaire sur les comptes suivants :

➤ 28031 : Débit de 19 721,36 €

➤ 1068 : Crédit de 19 721,36 €

2. ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Consécutivement à la saisine de Monsieur Le Trésorier de Brignoles en date du 30 septembre 2022, il est proposé les admissions en non-valeur des sommes suivantes :

Créances admises en non-valeur : Compte 6541 ; Produits irrecouvrables : 1 655,86 €

Créances éteintes : Compte 6542 ; Produits irrecouvrables : 9 752,05 €

La liste de ces créances sont présentées en annexe de la note de synthèse.

(ANNEXE_1_POINT2_CS20221208_PRODUIITS_IRRECOUVRABLES).

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non-valeur des titres présentés dans l'annexe à la présente délibération, pour un montant de :

➤ Créances admises en non-valeur ; Compte 6541 : 1 655,86 €,

➤ Créances éteintes ; Compte 6542 : 9 752,05 €,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires dans la décision modification n°2, sur les comptes 6541 et 6542,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

3. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2022

Afin de prendre en considération les évolutions de l'exécution budgétaire, il est proposé la décision modificative n°2 (Cf. ANNEXE_2 de la NS_POINT3_CS20221208_DM2), portant virements de crédits et création d'une opération à part entière dédiée au projet de base de vie dans le cadre du CPDMA.

La décision modificative n°2 est synthétisée comme suit :

| Imputation | | | | | |
|----------------------------|----------|--------|-----------|-------------|--------|
| Section | Chapitre | Compte | Opération | OUVERT | REDUIT |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
| Fonctionnement | 65 | 6541 | | 1 655,86 € | |
| Fonctionnement | 65 | 6542 | | 9 752,05 € | |
| Fonctionnement | 65 | 657358 | | 7 000,00 € | |
| TOTAL DEPENSES | | | | 18 407,91 € | |
| Solde dépenses | | | | 18 407,91 € | |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|------------------------------|----|-------|--|-------------|------------|
| Fonctionnement | 70 | 70688 | | | 5 196,94 € |
| Fonctionnement | 78 | 7815 | | 23 498,61 € | |
| Fonctionnement | 75 | 7588 | | 106,24 € | |
| TOTAL RECETTES | | | | 23 604,85 € | 5 196,94 € |
| Solde recettes | | | | 18 407,91 € | |
| SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT | | | | 0,00 € | |

| Imputation | | | | | |
|-------------------------------------|----------|--------|-----------|---------------------|----------------|
| Section | Chapitre | Compte | Opération | OUVERT | REDUIT |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | | |
| Investissement | 21 | 2128 | 17 | | 432 000,00 € |
| Investissement | 21 | 2151 | 17 | | 143 280,00 € |
| Investissement | 21 | 2128 | 95 | 432 000,00 € | |
| Investissement | 21 | 2151 | 95 | 143 280,00 € | |
| Investissement | 21 | 2111 | 70 | | 50 000,00 € |
| Investissement | 21 | 2135 | 21 | 30 000,00 € | |
| Investissement | 21 | 2183 | 40 | 10 000,00 € | |
| Investissement | 23 | 2313 | 90 | 70 000,00 € | |
| Investissement | 21 | 2111 | 80 | | 299 000,00 € |
| Investissement | 21 | 2111 | 95 | 299 000,00 € | |
| Investissement | 21 | 2158 | 60 | | 120 000,00 € |
| Investissement | 21 | 2152 | 85 | | 111 992,00 € |
| Investissement | 16 | 1641 | | 315 000,00 € | |
| TOTAL DEPENSES | | | | 1 299 280,00 € | 1 156 272,00 € |
| Solde Dépenses | | | | 143 008,00 € | |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | | |
| Investissement | 10 | 10222 | | 143 008,00 € | |
| TOTAL RECETTES | | | | 143 008,00 € | |
| Solde recettes | | | | 143 008,00 € | |
| SOLDE SECTION INVESTISSEMENT | | | | 0,00 € | |

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

APPROUVE la création d'une nouvelle opération dans la section investissement, nommée comme suit :
95 – Base vie CPDMA

APPROUVE la Décision Modificative n°2 telle que présentée ci-dessus conformément à la maquette budgétaire annexée à la délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

4. REPRISE SUR PROVISION POUR CHARGES POUR L'AGENT RIERA

La rupture conventionnelle est la procédure selon laquelle l'autorité territoriale et l'agent public peuvent convenir d'un commun accord de la cessation définitive des fonctions entraînant, selon le cas, la radiation des cadres et la perte de la qualité de fonctionnaires ou la fin du contrat pour les agents contractuels en CDI.

Monsieur RIERA Stéphane, agent de collecte du secteur Nord, détaché auprès de la société DAGUI-TRANSPORTS depuis le 01^{er} janvier 2022, a sollicité courant 2021 une rupture conventionnelle afin d'envisager une requalification professionnelle en raison, notamment, de la procédure d'externalisation du service auprès d'un prestataire privé. L'évolution de l'organisation des services du SIVED NG ne permet pas d'envisager son reclassement au sein des autres services de la structure et de valoriser les compétences de cet agent en dehors du service de collecte. Il a ainsi été convenu de s'engager dans une procédure de signature de convention de rupture conventionnelle afin que ce dernier puisse envisager un nouvel avenir professionnel.

La rupture conventionnelle a été signée le 28 mars 2022.

Les agents publics, dont la privation d'emploi résulte d'une rupture conventionnelle, bénéficient de l'assurance chômage dans les conditions prévues par les dispositions relatives à l'assurance chômage. Ces allocations chômage seront versées par la collectivité employeuse, en ce qui concerne les fonctionnaires et les agents contractuels pour lesquels la collectivité n'a pas conventionné avec Pôle Emploi.

Le SIVED NG est ainsi tenu de verser à Monsieur RIERA Stéphane une allocation journalière de 42,01 € bruts sur une durée de 730 jours, sous réserve que ce dernier satisfasse aux conditions d'inscriptions au pôle emploi.

Une provision pour charges de fonctionnement a ainsi été effectuée par délibération n°01/27.04.2022 du 27 avril 2022 sur le compte 6815 afin de réserver le montant des allocations chômage dues à Monsieur RIERA Stéphane, dont le versement s'échelonne sur plusieurs exercices, pour un montant global de 30 667,30 € charges comprises.

Monsieur Stéphane RIERA a bénéficié de ses allocations journalières en 2022, pour un montant de 8 110,05€.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

DECIDE qu'une reprise sur provision sera réalisée au compte 7815 afin d'équilibrer les charges versées par le SIVED dans le cadre des versements des ARE versées à Monsieur Stéphane RIERA sur l'exercice 2022, soit un montant de 8 110,05€

DECLARE que la dépense réalisée au compte 6473 en 2022 est compensée par la recette liée à la reprise sur provision

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser l'ensemble des opérations comptables et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision,

5. REPRISE SUR PROVISION POUR CHARGES POUR L'AGENT MABRITO

La rupture conventionnelle est la procédure selon laquelle l'autorité territoriale et l'agent public peuvent convenir d'un commun accord de la cessation définitive des fonctions entraînant, selon le cas, la radiation des cadres et la perte de la qualité de fonctionnaires ou la fin du contrat pour les agents contractuels en CDI.

Monsieur MABRITO Remi, agent de quai secteur Est, est éloigné du service depuis plusieurs années pour raisons de santé et ses conditions physiques ne lui permettront pas de reprendre son poste ni d'envisager de reclassement en interne. Il a ainsi été convenu de s'engager dans une procédure de signature de convention de rupture conventionnelle afin que ce dernier puisse envisager un nouvel avenir professionnel.

La rupture conventionnelle a été signée le 10 septembre 2021.

Les agents publics, dont la privation d'emploi résulte d'une rupture conventionnelle, bénéficient de l'assurance chômage dans les conditions prévues par les dispositions relatives à l'assurance chômage. Ces allocations chômage seront versées par la collectivité employeur, en ce qui concerne les fonctionnaires et les agents contractuels pour lesquels la collectivité n'a pas conventionné avec Pôle Emploi.

Le SIVED NG est ainsi tenu de verser à Monsieur MABRITO Rémi une allocation journalière de 41,21 € bruts sur une durée de 730 jours, sous réserve que Monsieur MABRITO Rémi satisfasse aux conditions d'inscriptions au pôle emploi.

Une provision pour charges de fonctionnement a ainsi été effectuée par délibération n°10/16.12.2021 du 16 décembre 2021 sur le compte 6815 afin de réserver le montant des allocations chômage dues à Monsieur MABRITO Rémi, dont le versement s'échelonne sur plusieurs exercices, pour un montant global de 30 667,30 € charges comprises.

Monsieur MABRITO Rémi a consommé ses allocations journalières pour un montant de 15 388,56 € en 2022.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

DECIDE qu'une reprise sur provision sera réalisée au compte 7815 afin d'équilibrer les charges versées par le SIVED dans le cadre des versements des ARE versées à Monsieur MABRITO Rémi sur l'exercice 2022, soit un montant de 15 388,56 €

DECLARE que la dépense réalisée au compte 6473 en 2022 est compensée par la recette liée à la reprise sur provision.

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser l'ensemble des opérations comptables et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

6. AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Afin de permettre au SIVED NG de réaliser durant le premier trimestre 2023 et préalablement à l'approbation du budget 2023, la conduite de ses opérations d'investissement, hors Restes à Réaliser, il est proposé d'autoriser, comme le permet l'article L 1612-1 du CGCT, l'ouverture de crédits d'investissement sur l'exercice 2023 dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget (chapitres 20, 204, 21 et 23), hors crédits afférents au remboursement de la dette, de l'exercice précédent.

Considérant que sur l'exercice 2022, le montant de ces crédits d'opération ouverts en section d'investissement, est de **9 226 091,46 €** ; l'ouverture des crédits d'investissements en 2023 avant l'approbation du budget peut être réalisée à hauteur de **2 306 522,86 €**.

Il est ainsi proposé d'ouvrir les crédits d'investissement suivants :

| N° Opération | Libellé opération | Compte | Montant |
|---------------------|--|---------------|-----------------------|
| 17 | Travaux sur site | 2151 | 100 000,00 € |
| 21 | Travaux et équipements pole valorisation Tourves | 2135 | 50 000,00 € |
| 40 | Acquisitions diverses | 2158 | 100 000,00 € |
| 50 | Matériel de collecte | 2158 | 1 280 000,00 € |
| 60 | Valorisation fermentescibles | 2158 | 30 000,00 € |
| 80 | OREVAL | 2031 | 40 000,00 € |
| 85 | ISDND Ginasservis | 2152 | 300 000,00 € |
| 95 | Base vie CPDMA | 2128 | 80 000,00 € |
| 95 | Base vie CPDMA | 2151 | 20 000,00 € |
| 95 | Base vie CPDMA | 2111 | 300 000,00 € |
| TOTAL | | | 2 300 000,00 € |

Considérant ce qui précède, il est proposé à l'assemblée :

D'approuver ces ouvertures de crédit.

D'autoriser Monsieur le Président à mener les opérations nécessaires.

Le Comité Syndical, après avoir

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

APPROUVE la proposition d'ouvertures de crédits telles que présentées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants présentés par opération.

S'ENGAGE à inscrire ces crédits au budget primitif 2023.

7. GRATUITE DES COMPOSTEURS INDIVIDUELS DANS LE CADRE DE L'OBLIGATION DU TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS

La réglementation en termes de déchets évolue et impose aux collectivités des objectifs ambitieux pour, d'une part, réduire l'enfouissement et la production de déchets et d'autre part, améliorer le recyclage. La loi AGECE, notamment, impose une généralisation du tri à la source des biodéchets à l'ensemble des producteurs (y compris les ménages) pour fin 2023.

En parallèle, la TGAP augmente annuellement pour atteindre 65,00 € la tonne au 1er janvier 2025.

Le SIVED NG a déjà mis en œuvre une politique de tri à la source avec le développement du compostage individuel et la création d'un réseau de composteurs partagés qui doit continuer à se développer.

Les composteurs individuels sont actuellement achetés au prix de 42,00 € HT (y compris accessoires et livraison) et sont fournis aux foyers volontaires contre le paiement de 15,00 € TTC (régie de recette).

Au vu des enjeux et des contraintes pour développer le tri à la source sur tout le territoire, le SIVED NG a répondu à l'appel à projets de l'ADEME et de la Région Sud 2022 sur cette thématique et a obtenu des financements.

Pour rappel, dans le cadre du Contrat de Performance des Déchets Ménagers et Assimilés (CPDMA), le SIVED NG a défini sa stratégie en matière de collecte et prévention des déchets et qu'en conséquence un nouveau schéma de collecte, associé à des actions de prévention et sensibilisation, va se mettre en œuvre courant 2024 (notamment une accélération de la distribution de composteur individuel).

L'atteinte des objectifs retenus par le SIVED NG dans le CPDMA passe, pour partie, par le développement du tri à la source des biodéchets et la mise en œuvre d'une collecte en point de regroupement (abris bacs) pour les habitats verticaux et le déploiement d'environ 13 000 composteurs individuels pour les foyers en habitat pavillonnaire,

Les retours d'expériences montrent que le compostage individuel détourne en moyenne des OMR l'équivalent de 50 kg/an par habitant ce qui représente une économie de 20,00 à 25,00 €/an par foyer.

A noter que le développement du compostage individuel dans les secteurs pavillonnaires sera de nature à favoriser les réductions de fréquence de collecte des OMR.

Le lancement de la distribution en masse de composteurs individuels et leur gratuité sont prévus au CPDMA et n'interviendront qu'au démarrage du nouveau contrat prévu pour 2024.

Monsieur DEBRAY souhaite savoir si la distribution de composteurs peut se faire dans les communes, et non plus seulement à Tourves.

Monsieur BONNET ajoute que beaucoup d'habitants de sa commune ne peuvent pas se rendre à Tourves dans les heures d'ouverture du service.

Monsieur AUDIBERT précise ses propos et indique qu'en 2024, avec l'attribution du CPDMA, la distribution se fera dans les communes, et plus uniquement au pôle valorisation à Tourves. Il ajoute : « J'entends votre souhait d'accélérer la distribution des composteurs dans les communes dès 2023. Je prends note de la demande ».

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

ABROGE la décision du Bureau Syndical n°2017-09-04 fixant le tarif des composteurs à 15,00 €, au démarrage du nouveau contrat de collecte (CPDMA) prévu en 2024,

APPROUVE la mise en œuvre de la gratuité des composteurs individuels à l'ensemble des usagers, à partir du démarrage du CPDMA,

DIT que la dépense sera prévue et inscrite au budget,

AUTORISE Le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération.

8. DEFINITION DES TARIFS DE REDEVANCE SPECIALE POUR L'EXERCICE 2023

La délibération du Comité Syndical n°12/16.12.2021, du 16 décembre 2021, a actualisé le règlement de Redevance Spéciale applicable aux entreprises et administrations du territoire du SIVED NG où s'exerce la compétence « collecte ». Ce règlement prévoit une révision annuelle des tarifs de Redevance Spéciale.

Il est donc proposé de fixer pour l'exercice 2023 les nouveaux tarifs de Redevance Spéciale à appliquer. Ces tarifs tiennent compte :

Des coûts de prestations liées à l'application des nouveaux marchés de collecte, lavage et maintenance des bacs applicables au 01 janvier 2023,

De l'augmentation de la TGAP passant de 46,00 à 52,00 euros par tonne,

De l'évolution des coûts de traitement des déchets.

Le tarif de la Redevance Spéciale pour 2023 est proposé comme suit :

Pour l'ensemble des contrats :

Tarif de collecte, transport et traitement des OMR : 0,0596 €/litre. (0,0568€/litre en 2022),

Pour les contrats de manifestations saisonnières exceptionnelles :

Tarif de livraison/retrait d'un bac : 58,00 €/ bac (55,00 €/bac en 2022)

Lavage : 0,020€/litre (0,017€/litre en 2022)

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

FIXE les tarifs de la Redevance Spéciale pour l'exercice 2023 comme suit :

- Pour l'ensemble des contrats :
Tarif de collecte, transport et traitement des OMR : 0,0596 €/litre.
- Pour les contrats de manifestations saisonnières exceptionnelles :
Tarif de livraison/retrait d'un bac : 58,00 €/bac
Lavage : 0,020€/Litre.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

9. CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES PERMANENTS

Dans le cadre de l'évolution de l'organisation des services du SIVED NG et afin de prendre en compte, les différents départs et arrivées d'agents intervenants durant l'exercice 2022, il est proposé les créations et suppressions de postes suivantes :

SUPPRESSIONS :

| FILIERE CADRE D'EMPLOI | CATEGORIE | NOMBRE | GRADES | FONCTIONS | DUREE | DATE DE CREATION |
|---|-----------|--------|--|---|---------------|------------------|
| Technique-Adjoint technique territorial | C | 1 | Adjoint technique territorial | Ambassadeur (trice) du Tri | TC | 01/01/2023 |
| Administrative-Rédacteur territorial | B | 1 | Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe | Responsable de la communication | TC | 01/01/2023 |
| Technique-Adjoint technique territorial | C | 1 | Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe | SAV lavages maintenance | TC | 01/01/2023 |
| Technique-Adjoint technique territorial | C | 4 | Adjoints techniques territoriaux | 1 Agent de quai/Déchèterie Espace-Tris 2 Agents de quai/Pôle valorisation 1 Agent de quai/Pôle valorisation des déchets verts | 3 TC 1 TNC | 01/01/2023 |

SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET, CONTRAT DE DROIT PUBLIC A DUREE INDETERMINEE :

| | | | | | | |
|-----------------------------|---|---|-------------------|---------------------------------------|----|------------|
| Technique-Agent de maîtrise | C | 1 | Agent de maîtrise | Adjoint responsable au d'exploitation | TC | 01/01/2023 |
|-----------------------------|---|---|-------------------|---------------------------------------|----|------------|

CREATION DES EMPLOIS SUIVANTS :

| FILIERE CADRE D'EMPLOI | CATEGORIE | NOMBRE | GRADES | FONCTIONS | DUREE | DATE DE CREATION |
|--|-----------|--------|--|---|-------|------------------|
| Administrative-Adjoint administratif territorial | C | 1 | Adjoint administratif territorial | Chargé(e) de mission de redevance spéciale | TC | 01/01/2023 |
| Technique-Adjoint technique territorial | C | 1 | Adjoint technique territorial | Coordinateur (trice)des consultants techniques | TC | 01/01/2023 |
| Technique-Technicien territorial | B | 1 | Technicien principal de 2 ^{ème} classe | Responsable du service exploitation | TC | 01/01/2023 |
| Technique-Adjoint technique territorial | C | 1 | Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe | Coordonnateur (trice) maintenance des dispositifs de collecte | TC | 01/01/2023 |
| Technique-Adjoint technique territorial | C | 1 | Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe | Chef d'équipe d'exploitation | TC | 01/01/2023 |

Ces propositions de création et suppression de postes ont été soumises au comité technique organisé le 24 novembre 2022. Ce dernier a émis un avis favorable à ces propositions.

Monsieur DEBRAY souhaiterait avoir le tableau des effectifs sur les 3 dernières années afin de constater les évolutions de personnels sur cette période.

Monsieur AUDIBERT répond favorablement à sa demande.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

APPROUVE la suppression des emplois listés ci-dessus

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent à temps complet, contrat de droit public à durée indéterminée cité ci-dessus

APPROUVE la création des emplois listés ci-dessus

D'AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 12 mois,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires aux budget 2023 et suivants,

10. CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE

Dans le cadre de l'organisation des services du SIVED NG et afin de prendre en compte les pics d'activité, les congés, les absences éventuelles (congés maladie, accident du travail...), il est proposé les créations et suppressions suivantes de postes non permanents :

CREATION DES EMPLOIS NON PERMANENTS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE SUIVANTS :

| FILIERE/CADRE D'EMPLOI | CATEGORIE | NOMBRE | GRADES | FONCTIONS | Durée hebdo. | Date de création |
|--------------------------------------|-----------|----------|-----------------------------------|--------------------------------|--------------|------------------|
| Technique/Adjoint technique | C | 3 postes | Adjoint technique territorial | Agent de quai polyvalent | TC | 01/01/2023 |
| Administrative Adjoint administratif | C | 1 poste | Adjoint administratif territorial | Agent administratif polyvalent | TC | 01/01/2023 |
| Administrative Adjoint administratif | C | 1 poste | Adjoint administratif territorial | Chargé(e) RS | TC | 01/01/2023 |

CREATION DES EMPLOIS NON PERMANENTS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE SUIVANTS :

| FILIERE/CADRE D'EMPLOI | CATEGORIE | NOMBRE | GRADES | FONCTIONS | Durée hebdo. | Date de création |
|-----------------------------|-----------|----------|-------------------------------|---------------------------|--------------|------------------|
| Technique/Adjoint technique | C | 7 postes | Adjoint technique territorial | Agents de quai polyvalent | TC | 01/01/2023 |

Ces propositions de création et suppression de postes ont été soumises au comité technique organisé le 24 novembre 2022. Ce dernier a émis un avis favorable à ces propositions.

Monsieur AUDIBERT précise que les 7 postes sont ouverts au besoin mais ne seront pas nécessairement tous utilisés.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

APPROUVE la création des emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité cités ci-dessus

APPROUVE la création des emplois non permanents liés à un accroissement saisonnier d'activité cités ci-dessus

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires aux budget 2023,

11. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET : CONTRAT DE PROJET COMMUNICATION

Le service « Communication » du SIVED NG met en œuvre les stratégies de communication auprès des différents publics avec pour objectif de sensibiliser les usagers du service à la prévention et au tri des déchets.

Ces actions de communication doivent favoriser les changements de comportements pour diminuer la production de déchets, améliorer le tri et au final réduire les quantités de déchets résiduels orientés vers l'enfouissement ou l'incinération.

La responsable du service « Communication », titulaire du grade de rédacteur, a sollicité l'octroi d'une disponibilité, effective depuis le mois de 1er janvier 2022,

Le service « Communication » est organisé comme suit : un responsable de service, un chargé de communication.

En remplacement de l'agent titulaire en disponibilité, le poste de Responsable du service communication est occupé par un agent en CDD accroissement temporaire qui se termine le 31 décembre 2022,

Les besoins du service Communication nécessitent la création d'un poste de contrat de projet « Responsable communication » pour une durée de 6 ans afin de suivre et animer la communication à compter du 1er janvier 2023, notamment pour accompagner la mise en œuvre des évolutions de collectes prévues au CPDMA (Contrat de Performance des Déchets Ménagers et Assimilés d'une durée de 7 ans).

Considérant ce qui précède, il est proposé à l'assemblée :

De créer un emploi non permanent de « Responsable Communication » à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien la stratégie de communication du SIVED NG et sera chargé notamment des missions suivantes :

- Propose et met en œuvre une stratégie globale de communication avec la Direction et l'exécutif,
- Supervise la coordination et l'évaluation des opérations de communication en lien avec les projets techniques développés,
- Veille à la cohérence des messages, notamment entre l'interne et l'externe et à l'égard des différents publics,
- Assure la formation, l'information et l'accompagnement des élus dans l'exercice de leur mandature,
- Garantie le positionnement du SIVED NG et développe son image auprès des différents publics.
- Dirige et coordonne les activités du service et des agents.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,
DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi non permanent de « Responsable Communication » à temps complet à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien la stratégie de communication du SIVED NG et sera chargé notamment des missions suivantes :

- Propose et met en œuvre une stratégie globale de communication avec la Direction et l'exécutif,
- Supervise la coordination et l'évaluation des opérations de communication en lien avec les projets techniques développés,
- Veille à la cohérence des messages, notamment entre l'interne et l'externe et à l'égard des différents publics,
- Assure la formation, l'information et l'accompagnement des élus dans l'exercice de leur mandature,
- Garantie le positionnement du SIVED NG et développe son image auprès des différents publics,
- Dirige et coordonne les activités du service et des agents.

DECIDE que l'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique et qu'il devra justifier au minimum d'un niveau scolaire BAC+3 et justifier d'une expérience professionnelle en matière de communication,

DECIDE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des rédacteur territoriaux, Catégorie B. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au premier indice de la grille indiciaire des Rédacteur Principaux de 2ème classe. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 04/27.11.2017 du 27 novembre 2017 est applicable.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements.

12. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET : CONTRAT DE PROJET ESPACES TRIS

Le service « Exploitation » du SIVED NG est amené à évoluer, avec notamment son projet d'harmonisation du fonctionnement des Espaces-triS qui est en cours. Dans ce cadre, il est également prévu le déploiement du contrôle d'accès des sites qui doivent favoriser des changements de comportements et induire une diminution de la production de déchets tout en optimisant et rationalisant la fréquentation des sites.

De plus, un des agents techniques polyvalents, actuellement en contrat d'accroissement temporaire, termine son contrat 31 décembre 2022,

Par conséquent, les besoins du service « exploitation » nécessitent la création d'un poste de contrat de projet « agent chargé de l'harmonisation des sites » pour une durée de 6 ans afin de mettre en œuvre la politique d'harmonisation et de gestion des contrôles des accès des Espaces-triS.

Considérant ce qui précède, il est proposé à l'assemblée :

De créer un emploi non permanent d'« agent chargé de l'harmonisation des sites » à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin de mettre en œuvre la politique d'harmonisation et de gestion des contrôles des accès des Espaces-triS.

Le Comité Syndical, après avoir

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi non permanent d'« agent chargé de l'harmonisation des sites » à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin de mettre en œuvre la politique d'harmonisation et de gestion des contrôles des accès des Espaces triS.

Les missions seront les suivantes :

- Superviser la mise en œuvre et la gestion du contrôle d'accès sur les sites,
- Former les agents de quai à l'utilisation de ces nouveaux systèmes,
- Accueillir et guider les usagers et les prestataires sur les sites avec la mise en place de ces nouveaux dispositifs,
- Réceptionner les déchets et vérifier de la bonne affectation dans les contenants,
- Gérer et suivre la rotation des bennes,
- Nettoyer et entretenir les équipements du site,
- Surveiller la qualité du tri des déchets.

DECIDE que l'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique et qu'il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des déchets,

DECIDE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des agents techniques, Catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au premier indice de la grille indiciaire des agents techniques. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 04/27.11.2017 du 27 novembre 2017 est applicable.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements.

13. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET : CONTRAT DE PROJET COLLECTE :

Le service « Collecte » du SIVED NG met en œuvre des projets pour diminuer la production de déchets, améliorer le tri et au final réduire les quantités de déchets résiduels orientés vers l'enfouissement ou l'incinération. Dans ce cadre, les principaux projets portent notamment sur le déploiement de la collecte cartons, l'harmonisation des fréquences de collecte sur le territoire de la Provence Verte, l'évolution du schéma de collecte tel que prévu dans le CPDMA (Contrat de Performance des Déchets Ménagers et Assimilés d'une durée de 7 ans).

Par ailleurs, le poste de « coordinateur des prestations de collecte » est occupé actuellement par un agent en CDD accroissement temporaire qui se termine le 31 mars 2023.

Dans ce contexte, les besoins du service « Collecte » nécessitent la création d'un poste de contrat de projet « coordinateur des prestations de collecte » pour une durée de 6 ans afin d'accompagner la mise en œuvre des évolutions de collectes prévues au CPDMA.

Considérant ce qui précède, il est proposé à l'assemblée :

De créer un emploi non permanent de « coordinateur des prestations de collecte » à temps complet à compter du 1^{er} avril 2023 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 mars 2029, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin de mener à bien les projets de collecte du SIVED NG.

Le Comité Syndical, après avoir

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi non permanent de « coordinateur des prestations de collecte » à temps complet à compter du 1^{er} avril 2023 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 mars 2029, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin de mener à bien les projets de collecte du SIVED NG.

Les principales missions seront les suivantes :

- Proposer et mettre en œuvre une stratégie globale pour optimiser la collecte des déchets ménagers,
- Améliorer et optimiser le schéma de collecte des déchets pour être en conformité avec les orientations définies dans le CPDMA,
- Harmoniser les fréquences de collecte sur le territoire de la Provence Verte,
- Déployer la collecte des cartons pour le grand public,
- Assurer le suivi et la qualité des prestations de collecte, de lavage et de service après-vente,
- Préparer et animer les comités de suivi des projets,
- Accompagner les administrés, professionnels et administrations dans cette dynamique du changement,
- Assurer la formation et l'accompagnement des consultants sur le terrain pour qu'ils soient des facilitateurs de ces changements.

DECIDE que l'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique et qu'il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des déchets,

DECIDE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des agents techniques, Catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au premier indice de la grille indiciaire des agents techniques. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 04/27.11.2017 du 27 novembre 2017 est applicable,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements.

14. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET : CONTRAT DE PROJET ISDND

Le service « Exploitation de l'ISDND » du SIVED NG assure l'exploitation technique de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Ginasservis et a vocation à traiter par enfouissement une partie des déchets ultimes du territoire des 3 EPCI membres dans la limite de 27 000 tonnes par an pendant 19 ans.

L'ISDND a été remis en exploitation en mai 2022 et il convient de l'exploiter mais également de réaliser de nombreux projets d'aménagements et de travaux pour garantir la conformité réglementaire et faire évoluer l'exploitation du casier 4 et notamment l'alvéole 1 durant son remplissage.

Un des agents techniques polyvalents, actuellement en contrat d'accroissement temporaire, termine son contrat le 15 avril 2023,

Le service « Exploitation de l'ISDND » est organisé comme suit : un responsable de service et 3 agents techniques polyvalents d'exploitation.

Les besoins du service « Exploitation de l'ISDND » nécessitent la création d'un poste de contrat de projet pour un « agent technique polyvalent » pour une durée de 6 ans afin d'accompagner l'exploitation du casier 4 mais plus particulièrement de suivre et réaliser le projet d'aménagements nécessaires au maintien de la conformité du site et à sa bonne gestion au cours du remplissage des alvéoles.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi non permanent « d'agent technique polyvalent » à temps complet à compter du 16 avril 2023 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 16 avril 2029, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin de mener à bien la gestion, l'exploitation et la mise en œuvre des évolutions techniques de l'ISDND du SIVED NG et sera notamment chargé des missions suivantes :

- Assurer les remontées d'informations auprès du responsable de l'ISDND,
- Assurer l'accueil, l'exploitation technique et garantir le bon fonctionnement,
- Réaliser les travaux et aménagements nécessaires à la conformité du site et à son évolution,
- Contrôler la bonne exécution des missions confiées aux prestataires,
- Vérifier le bon respect des procédures par les différents intervenants,
- Manipuler les engins d'exploitations et contrôler leur bon état d'entretien.

DECIDE que l'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique et qu'il devra justifier des habilitations à la conduite d'engin (CACES R372 cat 2-4) et une connaissance de base en informatique,

DECIDE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux, Catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au premier indice de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 04/27.11.2017 du 27 novembre 2017 est applicable,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements.

15. CREATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR DU SIVED NG :

Dans le cadre de ses lignes directrices de gestion, le SIVED NG avait prévu de travailler sur l'harmonisation du temps de travail des agents. Pour ce faire, la structure a souhaité se doter d'un Règlement Intérieur et d'organisation du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels).

Pour permettre l'aboutissement de ce document, les Ressources Humaines ont travaillé conjointement avec la Direction afin de prendre en compte la diversité des postes et des fonctions.

Le présent Règlement Intérieur (annexé à la note de synthèse : ANNEXE_3_POINT 15_CS20221208_REGLEMENT_INTERIEUR) a pour but d'organiser la vie et les conditions de travail dans la collectivité. Il pourra être complété par des notes de service afin de suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité.

Le projet de règlement intérieur a été soumis à l'examen du comité technique lors de la séance du 24 novembre 2022 et a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

Règles de vie dans la collectivité

De gestion du personnel,

D'hygiène et sécurité

D'avantages

D'organisation du travail (congrés, CET, ARTT, HS, télétravail...).

Monsieur AUDIBERT précise que la qualité du travail reste la priorité au SIVED NG.

Monsieur PERO s'interroge sur la pertinence d'imposer une pause méridienne de 45 min pour les agents des Espaces triS.

Monsieur AUDIBERT précise que ce temps de pause ne sera imposé que pour les agents du bureau.

Monsieur BONNET demande si un retour d'expérience sera fait au Comité Syndical dans 6 mois.

Monsieur AUDIBERT lui répond en précisant que le bilan de l'expérimentation sera présenté au Comité Social Territorial courant juin 2023. Si des modifications doivent être effectuées au regard des résultats, ce règlement sera à nouveau délibéré par la suite.

Le Comité Syndical, après avoir

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

ADOpte le Règlement Intérieur du personnel du SIVED NG dont le texte est joint à la délibération,

DECIDE de communiquer ce règlement à tout agent employé du SIVED NG,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

16. AUTORISATION DE DEPOT DE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DU POLE VALORISATION A TOURVES

Des travaux d'extension du pôle valorisation des déchets verts à Tourves, dans la ZA des Ferrages, sont prévus.

Les principaux travaux prévus sont les suivants :

- La réalisation d'un dallage en béton fibré de type industriel sur 2900m²,
- La réalisation d'un mur de soutènement en béton avec des banches, 20ml sur 3m de haut,
- La réalisation des extensions de réseaux par tranchée,
- L'extension du réseau pluvial avec création d'un second bassin de rétention,
- L'optimisation du hangar (bardage supplémentaire, réparation existant etc...),
- L'amélioration du réseau de défense incendie,
- La création d'un système d'aspersion des végétaux,

Ce site accueillera les végétaux de l'ensemble du territoire, à hauteur de 12 000 tonnes annuelles environ, soit 45 t/j d'apport.

Ces travaux nécessitent l'obtention d'une Déclaration Préalable de Travaux : création d'une dalle béton, terrassement, mur de soutènement, création d'un bassin pluvial...

Monsieur AUDIBERT annonce que le bureau syndical a décidé d'attribuer le MAPA à l'entreprise la mieux-disante, à savoir M&M TP, dans la mesure où celle-ci fournit au SIVED NG les pièces administratives complémentaires demandées dans le délai légal.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la Déclaration Préalable de Travaux nécessaire à l'extension du Pôle Valorisation des déchets verts à Tourves, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

17. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES :

Décisions du Président :

| | | |
|------------|------------|---|
| 25/11/2022 | 2022 11-01 | Convention d'occupation temporaire de la parcelle cadastrale BD1217 située au quartier de Paris sur la commune de Brignoles |
|------------|------------|---|

Décisions du Bureau :

| | | |
|------------|------------|--|
| 01/12/2022 | 2022 12-01 | Attribution du MAPA n° 2022-14 : travaux d'extension du pôle valorisation de Tourves |
|------------|------------|--|

18. QUESTIONS DIVERSES.

En l'absence d'observations complémentaires des membres de l'assemblée, la séance est levée à 18h55.

Le Président,

Eric AUDIBERT



Le Secrétaire de séance,

Patrick BONNET

A blue ink signature of Patrick BONNET, written in a cursive style.